

REVUE BELGE
DE
NUMISMATIQUE
ET DE SIGILLOGRAPHIE

PUBLIÉE
SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE

DIRECTEURS :
MM. LE V^{te} B. DE JONGHE ET VICTOR TOURNEUR

1924
SOIXANTE-SEIZIÈME ANNÉE



BRUXELLES
PALAIS DES ACADÉMIES
Des presses de
L'IMPRIMERIE MÉDICALE ET SCIENTIFIQUE
1924

MELANGES

NOTES ET DOCUMENTS

Un gros au lion de Philippe de Thiette. — On connaît depuis longtemps les gros au portrait brabançon frappés par Philippe de Thiette comme administrateur de la Flandre, pendant la captivité de son père Guy de Dampierre et celle de son frère Robert de Béthune. Ils ont été battus à Alost et à Gand entre 1303 et 1305 (1).

Ce type du portail brabançon est l'indice de la continuation d'ententes monétaires avec le Brabant qui avaient été conclues entre Robert de Béthune et Guy de Dampierre le 31 octobre 1299 et le 2 avril 1300 (2).

Philippe de Thiette a été, en outre, le créateur du gros au lion de Flandre. M. L. Théry possède, en effet, un gros au lion de ce prince provenant de la collection Desadeleer, de Gand, qu'il a bien voulu me permettre de faire connaître. En voici la reproduction et la description :



Entre deux cercles de grènetis, PHILIPPVS : FILIVS : COMITIS : FLANDRIE ✚. (L' *L* est bouleté ainsi que la barre transversale de l'*N*.) Dans un double quadrilobe, croix pattée ornée de deux globules à chaque extrémité. A chaque intersection des arcs de cercle, groupe de trois globules tigés. Dans le champ, entre les intersections des arcs de cercle et le grènetis, quatre coquilles oreillées.

(1) V. GAILLARD, *Recherches sur les Monnaies des Comtes de Flandre*. Gand, 1852, pp. 136 et 137 et pl. XVIII.

(2) V. GAILLARD, O. c. Pièces justificatives, pp. 23 et 27.

R. Entre deux cercles de grènetis, **MONETA** ☆ **NOVA** ☆ **MLOS**
TENCIS ☆ +. Dans une épicycloïde double à quatre lobes, le lion de
Flandre.

Poids: 3^e83.

La facture de cette monnaie est extrêmement soignée. C'est probablement l'œuvre d'un artiste italien. On sait que, en 1283, les Italiens travaillaient déjà à Namur sous Guy de Dampierre (1). Il n'y aurait donc rien d'étonnant qu'il s'en fût trouvé en Flandre sous Philippe de Thiette qui revenait lui-même d'Italie.

Le type est entièrement nouveau; il a été obtenu au moyen du quadrilobe de la chaise d'or française dans lequel on a inscrit la croix des gros tournois en l'agrandissant. La décoration au moyen des quatre groupes de trois globules est empruntée à l'esterlin et constitue l'indication de la valeur de la pièce, douze deniers. Ces douze globules remplacent les douze fleurs de lis des gros au portail.

Ce qui est tout à fait intéressant, ce sont les coquilles qui décorent les angles extérieurs formés par les arcs de cercle: elles sont tirées des armes de Philippe de Thiette.

Nous connaissons ces dernières par les sceaux. Vredius (2) en a reproduit deux. Sur le plus ancien, Philippe de Thiette, cadet de Flandre, porte les armes de Flandre brisées d'un bâton brochant sur le tout.

Sur le second, au bâton est substitué une cotice chargée de deux coquilles oreillées.

On ne connaît pas l'origine de ces coquilles. La vie de Philippe de Thiette n'a pas encore fait l'objet des recherches qui s'imposent: on ne sait pour ainsi dire rien de lui avant son intervention dans la lutte de Guy de Dampierre contre la France.

Cinquième fils de Guy de Dampierre et de Mathilde de Béthune (3), il étudiait à Paris, lorsque le roi Charles d'Anjou, passant par cette ville, fut frappé de sa bonne mine, l'attacha à son service et l'emmena en Italie où il épousa Mathilde, comtesse de Thiette et de Laurete, fille de Robert de Courtenay. C'est ainsi que Philippe de Flandre devint un seigneur italien.

Les coquilles de ses armoiries n'ont pas été empruntées aux armes de sa femme qui portait d'or à trois tourteaux de gueules (4).

Fréquemment, ce meuble apparaît dans les armoiries à la suite d'un pèlerinage en Palestine (5). Philippe de Thiette serait-il allé

(1) R. CHALON, *Recherches sur les Monnaies des Comtes de Namur*. Bruxelles, 1860, p. 47.

(2) O. VREDIUS, *Genealogie comitum Flandriæ*. Bruges, 1642, pl. 75.

(3) H. PIRENNY, *Biographie nationale*, Bruxelles, 1903, t. XVII, col. 308-310.

(4) O. VREDIUS, *O. c.*, I, pp. 155 et II, 26.

(5) V. BOUTON, *Nouveau traité de blason*. Paris, 1863, p. 432.

visiter le Saint-Sépulchre? Des recherches ultérieures pourront fixer ce point.

En attendant, bornons-nous à constater la présence des coquilles sur le nouveau gros d'Alost.

L'état actuel de nos connaissances ne nous permet pas de déterminer la raison d'être de ce nouveau type. Il est l'indice du retour à une politique monétaire indépendante; mais le poids de la nouvelle monnaie et son aloi apparent ne semblent pas s'écarter de ceux des gros au portail brabançon.

V. T.

Les monnaies de Jean III de Namur. — Dans le *Jaarboek van het K. nederlandsch Genootschap voor Munt- en penningkunde*, X, 1923, pp. 1-39, M. Ed. Bernays étudie l'histoire monétaire du règne de Jean III de Namur, 1418 à 1429.

Avec beaucoup de méthode, il a identifié les *timbez* et les *wihots*. Quant au *heaume*, je ne crois pas, comme le propose M. Bernays, qu'il puisse être trouvé dans l'imitation namuroise des blancs bourguignons de Jean sans Peur: la pièce est trop lourde et paraît être d'un aloi trop élevé pour ne valoir que six wihots. De plus, le type ne rappelle nullement celui du heaume, et le heaume est tellement caractéristique qu'on ne peut guère admettre qu'il ait été supprimé sur les pièces qui portent son nom. Nous croyons donc que le heaume de Jean III, dont il n'a d'ailleurs été frappé que 32,450 pièces, d'après M. Bernays, n'a pas encore été découvert.

V. T.

Un escalin d'Anholt. — Le Cabinet des Médailles de la Bibliothèque royale de Bruxelles vient d'acquérir un escalin au lion (pièce de six sous) frappé à Anholt par Léopold-Philippe-Charles, Wild et Rheingraf, prince de Salm, né le 28 octobre 1619, décédé le 15 décembre 1663, époux de Marie-Anne, fille de Gisbert II de Bronckorst, héritière de la seigneurie d'Anholt. Anholt, petite localité de la Westphalie, qui faisait alors partie de la Gueldre, nous a laissé des monnaies plutôt municipales que seigneuriales.



Le rare escalin dont nous parlons a été publié par Renier Chalon, en 1863, dans la *Revue belge de Numismatique*, p. 431. L'exemplaire

connu alors semble être perdu, car Paul Joseph, qui parle longuement de cet escalin dans la *Frankfurter Münzzeitung* de 1914, pp. 297 et 312, l'a fait reproduire d'après le dessin qui accompagne l'article cité de Renier Chalon. Paul Joseph fait connaître in extenso, à propos de cette curieuse monnaie, deux documents du plus haut intérêt. Ce sont l'acte, du 16 avril 1570, par lequel l'empereur Maximilien II étend à la seigneurie d'Anholt le droit monétaire concédé à Batenbourg, et celui, en vieux français, encore plus intéressant, par lequel Léopold-Philippe-Charles, Rheingraf, etc., loue son atelier monétaire d'Anholt au bourgeois de Paris J. de Roussignat pour un terme de six ans, moyennant une somme annuelle de 666 $\frac{2}{3}$ reichsthaler.

La pièce acquise par le Cabinet de Bruxelles et qui ne diffère guère de l'exemplaire qui semble aujourd'hui égaré, provient de la trouvaille faite en 1924 à Lahamaide, trouvaille dans laquelle elle était unique. Nous avons cru utile de faire reproduire en tête de ces lignes cette imitation de l'escalin au lion de Philippe IV (1621-1665) à cause de sa grande rareté et du haut intérêt des documents retrouvés qui la concernent.

V^{te} B. DE J.

La Monnaie de David de Bourgogne, évêque d'Utrecht. 1456-1498.

— Dans l'étude très complète que M. D.-Th. Enklaar a consacrée au gouvernement de l'évêché d'Utrecht, sous le règne de David de Bourgogne (1), il a étudié à nouveau la monnaie de cet évêque d'après des documents originaux. Grâce à une autorisation spéciale de l'auteur, nous présentons aux lecteurs de la *Revue belge de Numismatique* une traduction de ce très intéressant chapitre, revu par l'auteur, et enrichi de ses dernières trouvailles.

H. OBBREN.



La fabrication des monnaies seigneuriales de l'évêché d'Utrecht était confiée, à l'époque de l'évêque David, à un maître des monnaies (*muntmeester*). D'abord fixée à Renen, David transporta la Monnaie à Wyk-bij-Duurstede, où on la trouve pour la première fois en 1474, le 31 janvier. En septembre 1479, la ville d'Utrecht intervient auprès de l'évêque, afin que celui-ci veuille bien rétablir le siège de la Monnaie à Renen, vu que cette localité était habitée par des gens de petite

(1) D.-Th. ENKLAAR, *Het landshoerlijk bestuur in het Sticht Utrecht aan deze zijde van den Ysel, gedurende de regeering van bisschop David van Bourgondië, 1456-1498* (*Bijdragen van het Instituut voor Middeleeuwse Geschiedenis der Rijks-Universiteit te Utrecht, uitgegeven door Prof. Dr O. OPPERMANN, t. VIII*), Utrecht, 1922, in-8°, pp. 122 et suiv. (Thèse Univ. Utrecht.) L'auteur renvoie, dans ses notes au bas des pages, aux nombreux registres de l'évêque consultés par lui aux Archives de l'État à Utrecht; nous ne les avons pas reprises dans cette traduction.

condition qui gagnaient leur vie par cette institution établie chez eux, et parce que leur position, située sur les limites du territoire, ne leur était déjà guère favorable. Il ne semble pas que l'évêque ait donné suite à cette requête, car nous trouvons encore la Monnaie à Wyk, les 1^{er} novembre 1483, 3 mars 1494 et 25 mai 1494. En cette dernière année, elle fut transportée à Hasselt, en Overysel; le 18 août 1494, l'évêque autorisa son maître des monnaies, Johan van Papenvelt, à y frapper monnaie et à s'y adjoindre ses meilleurs ouvriers. Chaque fois qu'on faisait une nouvelle frappe, le maître des monnaies recevait une nouvelle commission, donnant la description de la monnaie à frapper et stipulant les conditions auxquelles le maître serait obligé de se tenir. Ces conditions nous donnent force détails.

La charge de maître des monnaies se donnait, la plupart du temps, pour un terme de six années, rarement pour une année seulement, périodes durant lesquelles le maître était autorisé à frapper des pièces déterminées d'avance. Il prêtait serment entre les mains de l'évêque en personne. L'endroit de frappe est presque toujours Wyk; mais on trouve quelquefois stipulé que le maître peut également opérer dans d'autres villes de l'évêché. Si, pendant la durée de la commission du maître, la monnaie devient caduque, ou si on ne peut travailler par le fait que le marchand, lors d'une époque de troubles, ne peut livrer les matières premières nécessaires, le maître est autorisé (après une demi-année) à aller où bon lui semblera, sa commission tombant à néant.

L'évêque touchait une partie des profits de la frappe, appelée « *sleeschat* », qui s'élevait, pour les monnaies d'or, à un denier par marc de travail. Le maître, de son côté, était autorisé à retenir pour lui-même une partie de l'or brut, variant d'un quart de carat à deux grains par marc de travail, et sur les monnaies fabriquées par lui, un ou un demi-denier.

Sur les monnaies d'argent, il touchait également une rémunération, mais en de plus fortes proportions. Ces sommes constituent l'unique rétribution du maître des monnaies, auquel l'évêque afferme quelquefois le « *sleeschat* »; dans le cas où le produit de ce dernier était inférieur à la somme de l'affermage, l'évêque était tenu de suppléer la différence endéans le trimestre.

Afin d'éviter la falsification des monnaies, l'évêque nommait des employés, auxquels on donne le nom de « *waerdeins* »; ils étaient chargés du contrôle des outils de la Monnaie, de la vérification des poids et des comptes. Ce contrôle s'exerçait trois fois l'an en présence de conseillers de l'évêque, qui y étaient spécialement commissionnés, et du maître; il ne pouvait se faire que dans la maison des monnaies, où que celle-ci se trouvât. Ces commissions contiennent des prescriptions très détaillées sur la façon dont vérification et essayage devaient être faits, mais ces détails ne sont compréhensibles que pour les personnes parfaitement au courant de la technique du monnayage.

Les « waerdeins », qui étaient nommés pour un temps indéfini, étaient rétribués par le maître des monnaies, sans que l'évêque y intervienne.

Afin d'éviter des « tripotages » éventuels, des peines très graves menaçaient le maître des monnaies pour chaque irrégularité; elles consistaient en de très fortes amendes, chaque fois à doubler en cas de récidive. A la fin du règne de David, la récidive répétée pouvait mener jusqu'à la peine du chaudron (straffinge mitten ketell aen syn lyff). Comme contre-partie de ces peines très lourdes, destinées plutôt à prévenir tout excès, l'évêque s'oblige, de son côté, à prendre la défense, corps et biens, du maître et de ses ouvriers et de leur donner sauf-conduit à travers tout son territoire. Les atteintes qu'on pourrait leur porter étaient considérées par l'évêque comme atteintes à sa propre souveraineté.

La taille des matrices devant servir au monnayage était toujours confiée à des spécialistes expressément nommés à cette fin.

Malgré toutes les précautions toutefois, des pièces fausses circulaient sous le règne de David; on en trouve la preuve dans le placard « van den valschen muntten », par lequel l'évêque notifiait à ses sujets la fabrication de quatre tonnes de fausse monnaie émises à la valeur d'un florin du Rhin, tandis que leur valeur réelle n'était que de cinq plaques de Hasselt. En plus, le placard donne le moyen de reconnaître les pièces fausses.

Dans le tableau suivant, on trouve une liste des monnaies d'or, citées dans les commissions des maîtres. La première colonne donne date et lieu d'émission de la commission, et donc pas l'endroit de la frappe.

	ÉCU DE DAVID (<i>Davidschild</i>)	FLORIN de DAVID (<i>Davidgulden</i>)	DEMI-FLORIN
1) Ten Horst : 1457, janv. 24	Aloi : 16 car. Poids : $\frac{1}{72}$ marc de Troyes.		
2) Duurstede : 1464, mars 23		A. : 18 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
3) Duurstede : 1467, août 26		A. : 17 $\frac{1}{2}$ car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
4) Duurstede : 1475, août 30		A. : 17 $\frac{1}{2}$ car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
5) Duurstede : 1477, févr. 12		A. : 16 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
6) Duurstede : 1477, août 20		A. : 16 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
7) Duurstede : 1483, nov. 1		A. : 16 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	
8) Duurstede : 1492, mai 4		A. : 16 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	A. : 16 car. P. : $\frac{1}{120}$ m. d. T.
9) Duurstede : 1494, mai 25		A. : 16 car. P. : $\frac{1}{72}$ m. d. T.	

Van der Chijs (1), qui ne semble pas avoir connu ces commissions, cite un certain nombre de pièces qu'il appelle « harpes de David », et dont on retrouve quelques exemplaires dans les collections du Musée Central d'Utrecht. Il nous est malheureusement impossible de les identifier avec une des monnaies de notre tableau, car les commissions ne donnent que l'aloï et le poids, jamais le dessin des monnaies, tandis que les monnaies d'or ne portent pas de millésime avant l'année 1492. Cependant il est à remarquer que les monnaies indiquées dans notre tableau sous les n^{os} 8 a et b, sont indubitablement les mêmes que celles décrites par van der Chijs, pp. 205, 6, et 204, 5, et reproduites dans son livre aux planches XVII, 6, et XVI, 5. Le Musée Central d'Utrecht possède un exemplaire de chacune d'elles, n^{os} 2394 et 2393 du catalogue. Ceci nous prouve que les mandements pour la frappe ont été réellement exécutés, et nous permet, en plus, de contrôler par des essais l'exactitude des données sur l'aloï et le poids, telles que ceux-ci sont indiqués dans les commissions de monnayage. En effet, nul n'ignore que la dépréciation de la monnaie était, au moyen âge, d'un usage tellement courant que rien ne nous permet d'accepter sans plus les données que nous avons en vue. De plus, la *Strasbourg Probe anno 96* (2), contenant une description des florins d'Allemagne par la Monnaie de Strasbourg de l'année 1496, donne des détails sur un florin de David, qui ressemble fortement à la pièce qu'on trouve chez van der Chijs, p. 206 et pl. XVII, n^o 8. La *Probe* dit de cette pièce qu'elle doit contenir 18 carats, mais qu'elle n'a en réalité que 17 carats 7 grains. Il n'est pas impossible qu'elle soit à identifier avec le n^o 9 de notre tableau.

Le seul exemplaire connu par van der Chijs de la pièce dont nous venons de parler, avait un poids de 3^{es}25, ce qui correspond avec le poids du n^o 9 de notre tableau: 1/76 marc de Troyes. Ce dernier pèse exactement 246^{es}08; le florin de David de 1494-1496 doit donc avoir un poids de 3^{es}24 (3).

(1) *De munten der bischoppen...* van Utrecht, 1859, p. 203 et suiv.

(2) J. CAHN, *Münz- und Geldgeschichte der Stadt Strassburg im Mittelalter* (1895), p. 172, n^o 22. — Cette *Probe* cite encore, sous le n^o 24, un florin d'Utrecht d'aloï inférieur. L'effigie de Saint-Martin, ainsi que les armoiries de Clèves et de Marche, font croire que cette monnaie doit être attribuée à Englebert de Clèves, qui fut suverain de l'évêché durant les années 1481-1483, lorsque la ville d'Utrecht était en révolte contre l'évêque David; elle pourrait être identique à la pièce Van der Chijs, 223, 1, pl. XX, 1.

(3) Note remaniée par l'auteur.

Le Catalogue du Musée d'Utrecht (S. MÜLLER, *Fz.*, *Catalogus van het Museum van Oudheden*, 1904, p. 323) dit que le Musée en possède un exemplaire (n^o 2395) ne pesant que 3^{es}10. Cependant la conservatrice actuelle de ce musée, Jrv. D^e C.-H. de Jonge, a eu l'amabilité de me dire que, ayant pris connaissance de mes études, elle se décide, dans la nouvelle édition qui est en préparation, à décrire cette monnaie comme une pièce intermédiaire entre van der Chijs, XVII, 6, et XVII, 7. En effet, l'avvers de la pièce ressemble au premier numéro, le revers, par contre, au second numéro de van der Chijs.

